

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

ARTICLE 30

I. – À la première phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« d'Aix-Marseille-Provence »

les mots :

« de Marseille-Aix-Provence ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.